

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le ONZE du mois de SEPTEMBRE,
à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la
Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M.
Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme
Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué
M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN,
Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves
MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard
ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane
LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine
LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère Municipale (pouvoir
à Mme Françoise THURAT), M. Serge DONATIN, Conseiller Municipal
(pouvoir à M. Yannick COUÉGNAT).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/09/2023

Date de publication de la convocation : 04/09/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 27

Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal des 9 et 12 juin 2023.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Remplacement de M. Fabrice RODRIGUEZ, représentant Élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
 2. Dispositions relatives au Personnel territorial - Modification du tableau des emplois communaux.
 3. Passation de marchés d'assurance – Souscription de nouveaux contrats.
 4. Attribution de subventions à titre exceptionnel.
 5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 6. Modification de la date d'effet des tarifs du droit de place des marchés pour les commerçants permanents.
 7. Création d'une chambre funéraire rue des serres – Avis du Conseil Municipal.
 8. Passation d'une convention avec l'Agglomération du Cotentin pour la vente de casiers de rangement de l'ancienne piscine.
 9. Cession de l'immeuble sis 14 rue Saint-Malo.
 10. Acquisition d'une parcelle de terrain pour régularisation d'une emprise foncière, rue des Peupliers.
 11. Projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol, zone de Prémèsnil – Présentation et promesse de bail emphytéotique.
 12. Convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
 13. Changement de la dénomination de l'impasse des Rouges Gorges.
 14. Concours communal des maisons fleuries – approbation du règlement et palmarès 2023.
-
- ✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. LIÉVIN est désigné Secrétaire de séance

M. COQUELIN déclare: *« j'espère que vous avez pu passer un bel été, que vous êtes bien reposés pendant ces vacances bien méritées.*

Je voudrais que nous ayons une pensée pour le peuple marocain frappé de plein fouet par un séisme de grande ampleur. Je pense que nous mettrons en place dans les prochains jours des aides pour que nos concitoyens puissent apporter leur soutien à cette population dans la mesure de ce qu'ils auront besoin. Nous travaillerons avec les autorités concernées. Nous avons déjà eu des appels en mairie à ce sujet ».

M. COQUELIN demande ensuite une minute de recueillement.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN présente ensuite ses CONDOLÉANCES à Madame Natacha LE MOAL, agent communal, pour le décès de son époux survenu le 16 juin,

Et ses FÉLICITATIONS à Madame Alice GARDIE, agent communal au service Administration générale, pour son récent mariage avec Monsieur Thierry DROUET ; également à Madame Ghislaine DENNEBOUY, Adjointe au Maire, la maman d'Alice. « Nous les félicitons et leur souhaitons le plus grand bonheur ».

INFORMATIONS :

- **Préfecture de la Manche -**
 - ✓ **Départ de M. Frédéric PÉRISSAT, Préfet de la Manche.** Il est remplacé depuis le 21 août par M. Xavier BRUNETIÈRE, précédemment Préfet du Gers.
 - ✓ **Départ de M. François FLAHAUT, directeur de Cabinet de la Préfecture.** Il est remplacé depuis le 4 septembre, par Mme Stéphanie PETITJEAN, précédemment Sous-Préfète de Parthenay (Deux-Sèvres).
- **Sous-Préfecture de Cherbourg -** **Départ, après 5 ans passés à Cherbourg en Cotentin, de Mme Élisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète de Cherbourg.** Elle est remplacée par M. Jean RAMPON, précédemment Sous-Préfet d'Alès (Gard). *« Il a déjà dit qu'il serait présent sur notre territoire dans les semaines à venir. Comme pour le nouveau Préfet, je lui ai fait savoir que nous sommes prêts à l'accueillir. Je lui présenterai l'ensemble des dossiers qui concerne notre commune ».*

- Compagnie de gendarmerie départementale de Cherbourg en Cotentin
- Départ le 25 juillet, de M. Warren GOUPIL, chef d'escadron. Il est remplacé depuis le 1^{er} août par M. Olivier COURTAY, précédemment commandant en second de la compagnie de Redon.
- Sécurité Publique de Cherbourg en Cotentin – Départ de Mme Louisa YAZID de ses fonctions de commissaire à la tête de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg et adjointe au directeur départementale de la sécurité publique. Son successeur n'est pas encore connu.
- Collège Félix Buhot – Prise de fonctions de M. Erwann BRIOT, nouveau principal, suite au départ à la retraite de Mme Laurence LAVANDIER.

Suite à une rencontre avec Madame la rectrice d'académie à Caen le 22 août, dans le cadre de la suppression du poste de principal adjoint, en présence de M. Stéphane TRAVERT, Député, ancien Ministre, et Mme Odile SANSON, le Rectorat a décidé la création d'un second poste de Conseiller Principal d'Éducation à temps plein. Cependant, il est maintenu la demande formulée auprès du Ministère pour l'obtention d'un poste de Principal adjoint.

M. COQUELIN remercie chaleureusement M. TRAVERT, lequel sera vigilant auprès du Ministre Gabriel ATTAL.

M. le Maire fait part des remerciements de :

- Monsieur David MARGUERITTE, Président de l'agglomération du Cotentin, pour le prêt de matériel dans le cadre de la Rolex Fastnet Race qui s'est déroulée en juillet.
- Des Pères Philippe NAVET, Cyril MOITIÉ et l'équipe organisatrice pour le prêt de matériel lors de la kermesse paroissiale et du pèlerinage Saint-Jouvin à Brix.
- Monsieur Dominique CAILLET, Trésorier de VAP de Saire, pour la subvention attribuée et l'aide technique apportée pour l'organisation de la course de voitures à pédales du 29 mai.
- L'UNSS service régional de Caen, pour l'aide, l'engagement et l'investissement auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire, par le prêt de minibus et des infrastructures lors des cross.
- Messieurs Jean-Pierre CHALINE, Président et Michaël BLOCHE, secrétaire de la Société de l'Histoire de Normandie, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour son projet d'édition critique des lettres de Léopold Delisle à Charles de Beaupaire.

- **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement émanant de :**

- * Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de Jumelage Valognes-Wimborne
- * Madame Martine LEFILLIATRE, Présidente du Comité de Jumelage Valognes-Stolberg
- * Madame Françoise LEGRIFON, Présidente des Concerts en Valognais
- * Docteur BIENVENU, Président de BaroKentin
- * Madame Pierrette LEGOUIX, Trésorière départementale et Monsieur Gérard COUILLARD, Délégué départemental de l'association RÊVES
- * Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE de Valognes
- * Monsieur Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des Combattants – section de Valognes-Lieusaint
- * Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »
- * Monsieur Daniel LESAGE, Président du Collectif Les Arts Partagés – CLAP
- * Madame Ana-Maria TUDORACHE, Présidente de l'Association « Cœur et Cancer »
- * Madame Emmanuelle SAILLARD, secrétaire générale du Secours Populaire Français – Fédération de la Manche
- * Monsieur Christophe BRÉMONT, Président de l'association Agglomération Antique d'Alauna
- * Monsieur Philippe PICHARD, Président du Club Photo.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **Bilan de la rentrée scolaire à ce jour (par Madame SANSON), bilan qui reste évolutif.**

Concernant le secondaire : 1 777 élèves soit une évolution de 21 élèves par rapport à l'année précédente

Concernant les écoles élémentaires : 501 élèves + 13 ULIS soit – 16 élèves par rapport à l'année dernière.

Concernant les écoles maternelles : 278 élèves, soit + 5 élèves.

Au total : 2 556 élèves + 13 ULIS, soit 13 élèves de plus par rapport à l'année 2022/2023.

Pour le secondaire, cela concerne les collèges, le lycée et la MFR.

Pour les écoles communales, cela concerne les élémentaires et maternelles publiques et privées.

C'est donc une stabilité des effectifs concernant tous les établissements par rapport à la rentrée précédente.

Comme cela a été rappelé lors de la petite réception de rentrée, il y a 429 élèves dans les deux groupes scolaires : 278 à Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et 151 au groupe scolaire du Quesnay. C'est exactement les mêmes effectifs qu'à la rentrée précédente et une forte hausse par rapport aux prévisions.

Document remis aux Conseillers municipaux

 Commission de contrôle des listes électorales.

Suite aux propositions faites par délibération du Conseil Municipal du 22 mai, Mme la Sous-Préfète, par arrêté en date du 4 juillet, porte nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Valognes, comme suit :

Titulaires :

Mme Marie-Ange LEBRÉQUER
Madame Claudine COQUELIN
Madame Annette LE MAGUET
Madame Mathilde CHALLIER
Monsieur Antoine LEFORESTIER

Suppléants :

- Madame Anne-Marie GOLSE
- Monsieur Serge LAISNÉ
- Madame Françoise CAUVIN
- Monsieur Fabrice RODRIGUEZ
- Madame Sylvie HERVIEU

 Groupe de travail chargé de l'étude de l'autorisation des sols

En raison de nouvelles responsabilités professionnelles, Monsieur Fabrice RODRIGUEZ a fait connaître par écrit en date du 11 juin 2023, son souhait de se retirer du groupe de travail chargé de l'étude de l'autorisation des sols et propose d'être remplacé par **Monsieur Antoine LEFORESTIER**.

M. COQUELIN lui souhaite la bienvenue dans ce groupe de travail animé par M. MOUCHEL.

 Groupe de travail chargé de l'étude des demandes de subventions au titre du soutien de la ville au commerce de proximité

En raison de nouvelles responsabilités professionnelles, Monsieur Fabrice RODRIGUEZ a fait connaître par écrit en date du 11 juin 2023, son souhait de se retirer du groupe de travail chargé de l'étude des demandes de subventions au titre du soutien de la ville au commerce de proximité et propose d'être remplacé par **Madame Sylvie HERVIEU**.

M. COQUELIN lui souhaite la bienvenue dans ce groupe de travail animé par Mme TOSTAIN.

RAPPEL - Pour le remplacement de M. RODRIGUEZ, au sein du CCAS, compte tenu qu'il s'agissait d'une élection lors du Conseil municipal du 15 juin 2020, une délibération va être prise tout à l'heure (point n° 1 de l'ordre du jour).

Installations classées - SPEN

Arrêté préfectoral complémentaire du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015, autorisant l'augmentation du volume épandu d'effluents de compostage issus de la plateforme de compostage, actant le changement d'exploitant et mettant à jour les rubriques et les installations du site au bénéfice de ladite société sur la commune de Valognes.

Fibre à Valognes

Les travaux de mise en place de la fibre optique par Manche Numérique sont terminés à 89 %, soit 4 123 logements sur les 4 655 recensés. Les dernières prises devaient être éligibles au second semestre 2024.

Pour procéder au raccordement, l'utilisateur doit choisir son opérateur.

Une réunion publique a eu lieu le 5 septembre salon Marcel Audouard, en présence des quatre opérateurs FREE, Bouygues Telecom, SFR et Orange. Environ 200 personnes y ont assisté.

Cette réunion a été suivie d'une conférence de presse et de la remise du panneau « commune fibrée ». Un panneau sera installé à chaque entrée de ville.

M. COQUELIN indique que *« c'est important pour l'attractivité de notre territoire. Nous nous sommes lancés dans cette voie il y a quelques années. A l'époque j'avais dit que Valognes serait fibrée en 2024 ; c'est chose faite. Il reste encore quelques travaux à réaliser. Concernant l'ancien système, il sera terminé en 2030 »*.

Élections sénatoriales

RAPPEL - Elles auront lieu le dimanche 24 septembre à la Préfecture de St Lô.

Un bus partira de la mairie à 10 heures et un repas est prévu au restaurant Le Pêché Mignon, pris en charge par la Collectivité pour les 20 élus désignés. Si d'autres élus veulent se joindre à nous et être accompagnés, le repas est à 20,50 €. Le déplacement est gratuit pour tous (pris en charge par la ville).

Tous les conseillers municipaux qui souhaitent participer à ce moment de démocratie et assister au déroulement de ces élections, sont conviés.

Un mail a été adressé par le Cabinet à ce sujet.

Mode de scrutin : 3 électeurs élus pour 6 ans, au scrutin proportionnel de liste à un tour suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et doit présenter deux candidats de plus (soit 5 candidats par liste). Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

Les candidatures ont dû être reçues avant vendredi dernier 8 septembre à 18 heures.

Les candidats sont donc désormais connus.

Comité de jumelage Valognes Stolberg

Une soirée « choucroute traditionnelle » et « choucroute de la mer » est proposée pour récolter des fonds afin de venir en aide à la population de Stolberg suite aux inondations survenues en juillet 2020. Celle-ci aura lieu le vendredi 20 octobre à partir de 19 h 30 au complexe Marcel Lechanoine.

Merci d'apporter votre réponse au Secrétariat général.

Recensement de la population

L'enquête aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le rendez-vous de la presqu'île

Nouvelle date : les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 (incluant le spectacle et le feu d'artifice).

Lieu : aux abords du complexe Marcel Lechanoine et du stade.

M. COQUELIN remercie du fond du cœur MM. COUÉGNAT, LAISNÉ et DONATIN et les autres conseillers impliqués dans cette organisation. Il ajoute que, *« compte tenu de nombreux éléments, nous avons pris l'option de changer la date. Je reviendrai vers vous, car un groupe de travail de 20 personnes va être créé, composé de (proposition) :*

- * Le Maire,*
- * 5 Élus de la liste « Valognes pour tous »,*
- * 2 Élus de la liste « un nouvel avenir pour Valognes »,*
- * 2 Élus communautaires,*
- * 4 personnalités qualifiées,*
- * 5 présidents d'associations,*
- * 1 représentant du Pays d'art et d'histoire,*

+ La Directrice générale des services, le directeur des Services Techniques Municipaux, des représentants du service culturel, de l'école de musique.

Ce groupe de travail fera en sorte que ce rendez-vous de juillet 2025 soit une véritable réussite et puisse montrer à tous les visiteurs les savoir-faire de notre territoire.

Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 20 novembre à 18 heures.

Pour 2024, un planning prévisionnel des réunions de Conseil vient d'être établi ; il est remis à chaque conseiller.

✚ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 9 juin et du 12 juin, adressés aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 25 du 6 juin 2023

Réhabilitation de la ferme du refuge – site des Cordeliers

Considérant la nécessité de modifier les montants HT et TTC indiqués dans la décision du Maire n° 23/23 concernant le lot n° 3 – menuiseries extérieures aluminium – serrurerie,

Augmentation du montant du marché de travaux selon la procédure adaptée avec l'entreprise suivante :

SARL J. MACREL d'Agneaux (50180) pour un montant de 475 € HT, soit 570 € TTC et ainsi porter le montant total du marché à 56 995 € HT, soit 68 394 € TTC.

Extrait de la décision n° 26 du 6 juin 2023

Mise à disposition à titre précaire d'un logement sis Centre de Secours Principal – avenue des Mimosas

Considérant la situation de M. Virgile ROGER dans l'attente d'une situation d'hébergement pérenne et de son retour à l'emploi,

Mise à disposition à titre précaire d'un logement situé au Centre de Secours Principal de Valognes – avenue des Mimosas – au 1^{er} étage, logement de gauche, à M. Virgile ROGER, du 7 juin au 6 juillet, pour une durée de 1 mois, éventuellement reconductible par avenant à la convention.

Extrait de la décision n° 27 du 15 juin 2023

Mise en place d'une section sportive scolaire de football féminin au lycée Henri Cornat
- Renouvellement de la convention -

Considérant qu'il y a 3 ans, le lycée Henri Cornat a souhaité renforcer la pratique du Football féminin sur le territoire en lui ajoutant le vecteur d'une classe sportive scolaire au sein même de son établissement, en partenariat avec le District de Football de la Manche, l'A.S. Valognes Football et la Ville de Valognes,

Considérant que ce projet de contractualisation permet de proposer à une classe de seconde d'aménager son emploi du temps pour pouvoir consacrer 2 séances de football de 90 mn en plus des cours d'Education Physique par semaine, coordonné par le Professeur d'éducation physique et sportive du lycée en liaison avec le Conseiller Technique Départemental du District de football de la Manche et accompagné par un Educateur Sportif de l'ASV Football, et ainsi d'évoluer sur les installations sportives municipales du Stade Georges Pillet,

Considérant que la convention arrivant à son terme, il y a lieu de la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans,

Renouvellement de la convention avec le Lycée Henri Cornat pour la mise en place d'une section sportive scolaire de Football féminin pour une période de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2023

Extrait de la décision n° 28 du 19 juin 2023

Extension de la salle Gilbert Février : création d'une salle de gymnastique sportive

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux – lot n° 2 : gros oeuvre

Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux conclu le 24 octobre 2022 avec l'entreprise FAUTRAT BTP de Lessay (50430), pour un montant de 1 380 € TTC.

Extrait de la décision n° 29 du 20 juin 2023

Réfection de la toiture du musée du Cidre, étanchéité des souches de cheminées et traitement des charpentes bois

Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Considérant la nécessité de prendre en compte le montant des travaux actualisé,

Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu selon la procédure adaptée avec M. Stéphane WATRIN, architecte DPLG de Catteville (50390), pour un montant de 14 638,75 € TTC (part variable au taux de rémunération de 7,75 % ajustée au montant des travaux retenus).

Extrait de la décision n° 30 du 11 juillet 2023

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires publiques et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'ALSH de Valognes, attribué à la Société CONVIVIO-RCO en date du 15 juillet 2022,

Vu l'avenant n° 1 en date du 19 décembre 2022 revalorisant de 9 % les conditions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison de l'inflation sur l'ensemble des coûts de production,

Considérant la nécessité de reconduire le marché pour l'année scolaire 2023-2024 et le courrier de la société CONVIVIO en date du 15 juin 2023 informant une progression pérenne des coûts de production justifiant une revalorisation des tarifs de 5 % à compter du 1^{er} septembre 2023,

Reconduction du marché attribué à la Société CONVIVIO-RCO, dont le siège social est à Bédée (Ille et Vilaine), pour l'année scolaire 2023-2024, et signature d'un avenant n° 2 relatif à la revalorisation des prix à + 5 %.

Extrait de la décision n° 31 du 26 juin 2023

Passation d'un marché de location de matériels informatiques

Considérant les résultats de la consultation lancée le 18 avril 2023 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société IBC Dialog de Mondeville (14) pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 76 736,48 € TTC (soit 4 796,03 € TTC par trimestre).

Extrait de la décision n° 32 du 22 juin 2023

Passation d'une convention de labellisation « Information Jeunesse »

Vu l'arrêté du 13 juin 2023 de la rectrice de la région académique de Normandie portant décision d'attribution pour une durée de 6 ans du label « Information Jeunesse » à la structure « Service Information Jeunesse – SIJ » de la Ville de Valognes,

Considérant l'attribution à la Ville du label « Information Jeunesse » par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Conclusion d'une convention de labellisation « Information Jeunesse » avec le Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ de Normandie et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Extrait de la décision n° 33 du 10 juillet 2023

Construction d'un groupe scolaire quartier du Grand Saint-Lin
Mission de contrôle technique

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 31 mai 2023,

Conclusion d'un marché selon la procédure adaptée avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION de Cherbourg en Cotentin, pour un montant de 15 996 € TTC.

Extrait de la décision n° 34 du 6 juin 2023

Réhabilitation de la ferme du refuge – site des Cordeliers

Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires et l'annulation de prestations prévues au marché,

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 7 juin 2023 avec l'entreprise suivante :

Lot n° 2 – gros œuvre, démolition : Société MGS de Cherbourg en Cotentin, pour un montant en plus-value de 1 669,14 € TTC.

Extrait de la décision n° 35 du 21 juillet 2023

Étude des droits à chômage
Convention avec le Centre de Gestion de la Manche

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Manche, relative à l'étude et à la gestion des dossiers de chômage pour les agents de la Ville de Valognes,

Passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Manche pour l'étude du droit initial et le suivi d'indemnisation chômage des agents de la Ville, à compter du 15 juin 2023 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Extrait de la décision n° 36 du 28 juillet 2023

Contrat de mise à disposition gratuite du Point Info Interactif 24/24

Vu le contrat intervenu le 23 mars 2016 entre la Ville et le groupe Media Plus Communication de St Laurent du Var (06700) de mise à disposition gratuite d'un Point Info Interactif 24/24 place du Château,

Vu l'article 5 du contrat précité qui prévoit la possibilité de reconduction pour une période de 6 années,

Considérant la volonté municipale de dynamiser l'activité économique tant locale que régionale et de promouvoir l'image de la Ville,

Renouvellement avec le groupe MEDIA PLUS COMMUNICATION à St Laurent du Var, pour une période de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023, d'un contrat de mise à disposition gratuite d'un Point Info Interactif 24/24, avec borne informatique et plan de ville, comprenant en annexe le contrat de maintenance et d'exploitation du matériel électronique d'information.

Extrait de la décision n° 37 du 17 août 2023

Fourniture de pains pour les cantines scolaires publiques et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Considérant que l'objet du marché est la fourniture de pains pour les cantines scolaires et l'ALSH de Valognes,

Considérant que ce marché est conclu pour une période allant du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024, et fera l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 12 juillet 2023,

Passation d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec le boulangerie CALLENS située 15 rue de l'Officialité, pour un montant annuel de 1 000 € TTC minimum - 10 000 € TTC maximum, pour l'année scolaire 2023-2024.

Extrait de la décision n° 38 du 18 août 2023

Mise à disposition à titre précaire d'un logement sis Centre de Secours Principal - avenue des Mimosas

Considérant la situation de Mme Laurence LEBREUILLY dans l'attente d'une situation d'hébergement pérenne et de son retour à l'emploi,

Mise à disposition à titre précaire d'un logement situé au Centre de Secours Principal de Valognes - avenue des Mimosas - au 1^{er} étage, logement de gauche, à Mme Laurence LEBREUILLY, du 21 août au 20 septembre, pour une durée de 1 mois, éventuellement reconductible par avenant à la convention.

Extrait de la décision n° 40 du 22 août 2023

**Mise à disposition de quatre pièces - salles du Petit Hamel
Renouvellement d'une convention**

Considérant la vacance de quatre pièces au sein des salles du Petit Hamel à Valognes et la demande de renouvellement de la mise à disposition émanant de l'association RM2VO,

Renouvellement de la convention avec l'Association RM2VO, pour la mise à disposition à titre gratuit de quatre pièces situées au sein des salles du Petit Hamel, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour se terminer le 30 juin 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2023 - 11/09 - 01

REMPLACEMENT DE MONSIEUR FABRICE RODRIGUEZ,
REPRÉSENTANT ÉLU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de nouvelles responsabilités professionnelles, Monsieur Fabrice RODRIGUEZ a fait connaître par écrit en date du 11 juin 2023, son souhait de se retirer du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cas de démission d'un membre élu, celui-ci doit être remplacé par le prochain membre nommé sur sa liste.

La liste nommée « Un nouvel avenir pour Valognes » mentionne le nom de Madame Mathilde CHALLIER en seconde position.

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la désignation de Madame Mathilde CHALLIER en qualité de représentante élue au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Monsieur Fabrice RODRIGUEZ.

M. Hubert VARIN
Mme Anne-Marie GOLSE
Mme Claudine COQUELIN
M. Serge DONATIN
M. Serge LAISNÉ
Mme Mathilde CHALLIER

M. COQUELIN souhaite la bienvenue à Mme CHALLIER. Il remercie M. RODRIGUEZ qui quitte cette fonction pour raisons professionnelles. *« Il a toujours été présent et actif. Nous avons toujours eu autour de cette table, des discussions franches, claires et transparentes pour le bien de nos concitoyens qui en ont le plus besoin, compte tenu qu'il s'agit des personnes les plus fragiles auxquelles nous apportons une attention particulière au sein du CCAS ».*

.....
2023 – 11/09 – 02

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1^{er} Novembre 2023 des Agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2023.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Ces nominations emportent la suppression des postes correspondant aux grades actuels des Intéressés.

Il est également proposé la création au 1^{er} Septembre 2023 d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en vue de permettre l'avancement de grade d'un Adjoint d'animation recruté par la Collectivité au 1^{er} Juin 2023 et bénéficiant d'un avancement au sein de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin avec un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2023.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

M. COQUELIN remercie ses collègues d'accepter ces modifications, étudiées tous les ans pour que le Personnel puisse évoluer au sein de la Collectivité.

.....

2023 – 11/09 – 03

PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCE - SOUSCRIPTION DE NOUVEAUX CONTRATS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Pour assister la Collectivité dans la renégociation et la souscription de nouveaux contrats, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, il a été fait appel au Cabinet Consultassur (Décision du Maire n° 50 du 23 novembre 2022).

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 18 avril 2023, publié dans les organes suivants :

- JO de l'Union Européenne
- BO AMP
- Journal d'annonce local.

La date de remise des offres était fixée au 12 juin 2023 à 17 heures.

Le nombre de plis reçus est ainsi réparti :

- Lot 1 : Dommages aux biens	2
- Lot 2 : Responsabilité civile	2
- Lot 3 : Flotte automobile	2
- Lot 4 : Protection juridique	4
- Lot 5 : Risques statutaires	3

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2023 pour l'ouverture des offres, qui ont ensuite été transmises pour analyse au cabinet Consultassur.

Le 24 août 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie. Le Cabinet Consultassur a présenté l'analyse et le rapport de comparaison des offres résultant de la mise en concurrence.

Au vu de ces éléments et des préconisations de Consultassur, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les propositions suivantes :

- **Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes**
Groupama Centre Manche – 28008 CHARTRES
Offre de base : 30.078,90 €
- **Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes**
PNAS / AREAS – 75009 PARIS
Offre de base : 13.498,67 €

- **Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes**
SMACL Assurances – 79031 Niort
Offre de base : 15.598,40 €
- **Lot n°4 : Protection juridique**
AURA / Groupama PJ – 75008 PARIS
Offre de base : 851,43 €
- **Lot n°5 : Risques statutaires**
WTW / AXA – 92814 PUTEAUX
Offre de base : 199.943,86 €
Taux CNRACL : 5,88 %
Taux IRCANTEC : 1,15 %

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces différentes primes seront révisables chaque année en fonction des conditions prévues dans chaque contrat.

M. COQUELIN remercie tous ceux et toutes celles qui font partie de la commission d'appel d'offres et qui ont travaillé sur ce sujet.

Il souhaite faire partager cette analyse :

- 1 – Augmentation constante des coûts d'assurance pour les Collectivités (+ 16 % sur l'ensemble des contrats)
- 2 – Absence de réponse des compagnies d'assurance : pour certains risques, il n'y a eu qu'une seule réponse. Cela devient inquiétant, notamment pour les risques statutaires. « *Est-ce qu'il y aura encore la possibilité d'assurer nos collaborateurs ?* »

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les compagnies retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

2023 – 11/09 – 04

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions exceptionnelles, sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations et propose d'allouer les sommes suivantes :

- 4.000 € au Comité de Jumelage Valognes-Stolberg pour le trajet aller/retour du séjour du 18 au 21 mai 2023,
- 1.000 € à la Valognaise Cyclisme pour l'organisation du cyclo-cross le dimanche 19 novembre prochain,
- 60 € à l'APE Notre-Dame de Montebourg pour l'organisation de classes découvertes pour des enfants valognais,
- 495 € à l'association Secours populaire français pour l'organisation de la « Journée des oubliés des vacances 2023 ».

M. COQUELIN précise que les Comités de Jumelage sont associatifs mais aussi sous la responsabilité des communes. Il remercie la Présidente et les Membres de ce Comité pour l'organisation de ce déplacement.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de VALOGNES.

.....
2023 - 11/09 - 05

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Mme TOSTAIN précise qu'il s'agit principalement de dettes concernant l'eau et les cantines.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs d'un montant de 175,82 € réparti de la façon suivante :

- 112,24 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- 63,58 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

.....
2023 - 11/09 - 06

**MODIFICATION DE LA DATE D'EFFET DES TARIFS DU DROIT DE PLACE
DU MARCHÉ POUR LES COMMERÇANTS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux ont fait l'objet d'une révision lors du Conseil Municipal du 3 avril dernier et précise qu'une modification doit être apportée sur la date d'effet des droits de place du marché pour les commerçants permanents.

En raison d'un dysfonctionnement du logiciel de facturation du marché qui ne permet pas le changement de tarif en cours de trimestre, il est nécessaire de reculer la date d'effet de ces tarifs du 1er mai au 1er juillet 2023 uniquement pour les commerçants permanents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord à cette modification.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la modification de la date d'effet des tarifs des droits de place du marché pour les commerçants permanents.

.....
2023 - 11/09 - 07

**PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 29 juin 2023, la Préfecture de la Manche, conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, demande l'avis du conseil municipal, sur le projet de création d'une chambre funéraire située 2 rue des Serres à Valognes, porté par M. et Mme Julien et Cindy LETELLIER, gérants de la SARL Pompe Funèbre Lepresle à Montebourg.

Ce projet consiste en la création d'un bâtiment de 718,56 m², comprenant une partie commerciale de 169,74 m² et une chambre funéraire de 548,82 m², composée ainsi :

- Partie publique (357,38 m²)
 - Un hall d'accueil
 - Quatre salons de présentation
 - Une salle de convivialité
 - Une salle de cérémonie
 - Un espace de circulation
 - Un espace sanitaire
- Partie technique (191,44 m²)
 - Une salle de soins et de préparation
 - Un espace de circulation pour desservir les salons
 - Un local technique
 - Un local vestiaire-détente et des sanitaires réservés au personnel
 - Un garage et un espace fermé non couvert devant celui-ci.

Le projet prévoit l'aménagement de 27 places de stationnement dont 3 pour les personnes à mobilité réduite.

M. COQUELIN fait remarquer que la construction de ce bâtiment est presque finie.

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de création d'une chambre funéraire, sise 2 rue des Serres à Valognes, tel que présenté ci-dessus.

.....

2023 - 11/09 - 08

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN POUR LA VENTE DES CASIERS DE RANGEMENT DE L'ANCIENNE PISCINE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté d'agglomération « le Cotentin » doit changer au centre aquatique Océalis, les casiers de rangement, devenus obsolètes à cause du système électronique des serrures, ainsi que des bancs des vestiaires.

La Ville de Valognes possède à l'ancienne piscine Pierre de Coubertin des bancs et des casiers de rangement, avec système de fermeture à jetons.

Ces matériels, étant inutilisés depuis la fermeture de la piscine en 2011, il est proposé de passer une convention avec la communauté d'agglomération pour la cession de ces éléments de vestiaires.

Les biens cédés, pour un prix de 15.000 € TTC, seraient :

- 2 blocs de 16 casiers vestiaires sur pieds, avec serrures à jetons/pièces,
- 2 blocs de 24 casiers sur pieds, vestiaires avec serrures à jetons/pièces, (soit un ensemble de 80 casiers),
- 3 bancs d'une longueur de 2.40m (assise en lattes PVC et piètements métalliques),
- 1 banc d'une longueur de 2.30m (assise en lattes PVC et piètements métalliques),
- 1 banc d'une longueur de 1.83m (assise en lattes PVC et piètements métalliques),
- 1 banc d'une longueur de 1.81m (assise en lattes PVC et piètements métalliques).

M. COQUELIN rappelle que « *dans l'ancienne piscine, on n'a pas sauvé grand-chose car on a été victimes de dégradations importantes, mais ces casiers sont restés intacts* ». Il remercie et félicite M. CAILLOT et M. le Directeur des Services techniques pour cette cession qui va rendre service à l'Agglomération du Cotentin pour son centre aquatique Océalis.

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la cession des matériels listés ci-dessus, au prix de 15.000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document inhérent à cette cession.

2023 – 11/09 – 09

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 14 RUE SAINT-MALO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 3 août 2023, M. Pierre NOGALES, dirigeant de la société ADN Couture, a fait une proposition d'acquisition de l'immeuble situé 14 rue Saint-Malo.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est libre de tout occupant depuis le 1^{er} juillet 2022, date de l'arrêt du bail avec la Direction des Finances Publiques de la Manche.

ADN Couture, société créée en 2001, spécialisée dans le prêt-à-porter féminin de luxe, emploie actuellement 48 personnes sur Cherbourg et recherche de nouveaux locaux dans la perspective d'un accroissement de son activité.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cet immeuble le 10 décembre 2021 à 621.000 €.

Au vu des différents diagnostics réalisés et compte-tenu notamment des travaux de désamiantage, de mises aux normes ERP, de mises aux normes électriques à effectuer, M. NOGALES a fait une proposition d'acquisition à 500.000 € net vendeur.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que *« les travaux sont sans doute conséquents mais France Domaine a dû en tenir compte dans son estimation. Il fut un temps où nous vendions au-dessus de l'estimation, ici on vend en-dessous ; dont acte. Mais c'est bien que cet immeuble ait trouvé acquéreur surtout pour une activité économique »*.

M. COQUELIN rappelle que France Domaine donne un chiffre avec une possibilité de négociation de plus ou moins 15 % et n'a pas forcément tous les éléments relatifs aux contrôles d'amiante, de plomb, tous les contrôles effectués.

« Lorsqu'on a fait la proposition de cette cession à M. NOGALES, il a bien fallu tenir compte de ces éléments importants : l'amiante doit être retirée, la mise en accessibilité PMR doit être réalisée. Nous nous sommes mis d'accord sur le prix de 500 000 € et cela me semble représenter la valeur de ce bâtiment ».

Puis il apporte quelques précisions sur l'atelier Pierre Nogalès :

- En mai 2001 : ADN Couture s'installe à Valognes dans la zone d'Armanville
- En 2005 : déménagement à Cherbourg, rue Laurent Simon.
- Depuis 2001, plusieurs ateliers dont deux sont situés en Normandie :
 - ✓ 1 à Pont Hébert : Manche Confection
 - ✓ 1 à Ouestel, près de Rouen

Autres lieux d'implantation en Charente-Maritime et à Pau.

Cette entreprise relève de l'industrie de l'habillement.

Activité : essentiellement fabrication de vêtements de prêt à porter féminin dans le luxe, en France.

Clients principaux : Chanel et Hermès.

A titre d'information, hausse d'activité de 10 % sur 3 ans, pour Chanel.

Emploi – Le local de Cherbourg est trop exigu.

Hermès leur demande de doubler la capacité des pièces produites à la semaine.

Leur souhait : maintenir le chiffre d'affaires sur le Cotentin.

Ils ont besoin d'embaucher aussi bien pour l'activité « ADN » que pour celle de « Manche Confection », soit environ 20 personnes. Cela leur permettrait de rayonner géographiquement sur le Cotentin et également de maximiser les embauches.

La main d'œuvre, essentiellement féminine, nécessite une formation. Un job dating va être organisé.

M. COQUELIN remercie MM. COUÉGNAT, LAISNÉ et DONATIN qui ont été à la manœuvre sur ce dossier pour faire visiter le bien, vanter l'attractivité de notre territoire et inciter M. NOGALES à venir s'implanter sur Valognes.

M. COQUELIN rappelle que *« c'est un bâtiment emblématique de la Ville. Le vendre à une entreprise qui va créer une activité économique sur notre territoire, une attractivité et de l'emploi est une bonne chose. Je m'en réjouis »*.

Il souhaite une bonne réussite à ADN qui va sans doute s'installer avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, réunie le 4 septembre 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble, situé 14 rue Saint-Malo, à M. Pierre NOGALES ou à toute société qu'il serait amené à constituer, au prix de 500.000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Dubost, Notaire Associé à VALOGNES ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2023 – 11/09 – 10

ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI POUR RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE – RUE DES PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à un bornage privé, effectué par le Cabinet GEOMAT, Monsieur Jean LECHEVALLIER, domicilié 16 rue bas de la rue à Régneville sur Mer (50590) et ses filles Madame Valérie LECHEVALLIER et Madame Christine LECHEVALLIER URBANSKY, ont constaté être toujours propriétaires rue des Peupliers d'une parcelle cadastrée section AW n° 328 d'une superficie de 17 m².

Cette parcelle est issue d'une division de terrain lors de la construction de 9 garages édifiés en 1981 par Monsieur Jean LECHEVALLIER.

Par courrier en date du 5 juillet 2023, Monsieur Jean LECHEVALLIER ainsi que ses filles font part de leur volonté de céder gracieusement à la Ville de Valognes cette parcelle, laquelle est déjà intégrée à la voirie depuis de nombreuses années.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle de terrain à l'euro symbolique, et de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à Maître Philippe LEFRANÇOIS, Notaire Associé à VALOGNES ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Sur avis de sa Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 29 août 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°328, d'une superficie de 17 m² pour l'euro symbolique,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANÇOIS, Notaire Associé à VALOGNES (50700) ; les frais de notaire étant à la charge de la commune.

2023 - 11/09 - 11

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur COQUELIN rappelle à l'assemblée que depuis 2017, la ville ne porte plus la compétence « développement économique ». En 2013, le Syndicat Mixte du Cotentin (actuellement la communauté d'agglomération du Cotentin) a racheté à la ville des terrains du secteur dit de la Fosse Prêmesnil, en vue de permettre l'extension du parc d'activités économique d'Armanville. Plusieurs terrains n'ont pas été acquis par la structure communautaire au regard des contraintes technico-économiques du coût de leur viabilisation : terrains trop proches de la RN 13 ; terrains trop humides ; terrains de l'ancienne décharge des encombrants ; terrains situés au-delà de la ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

La ville est donc entrée en contact avec plusieurs opérateurs pour envisager la faisabilité d'une centrale photovoltaïque. EDF Renouvelables, filiale à 100 % du groupe EDF, s'est montrée intéressée pour répondre à cet appel à projet (en France, EDF exploite déjà 57 centrales photovoltaïques et 114 parcs éoliens).

Aujourd'hui, afin d'avancer sur la concrétisation de ce projet, EDF Renouvelables sollicite l'obtention d'une délibération favorable en faveur de ce projet de centrale photovoltaïque au sol ainsi que la signature d'une promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes pour encadrer le développement et la construction de cette centrale photovoltaïque.

La zone d'implantation de ce projet est située sur les délaissés du Parc d'Activités Économiques Structurant (PAES) de Prémèsnil. Elle concerne les parcelles cadastrales :

- ZD 227 pour une surface de 18 242 m²
- ZD 235 pour une surface de 87 097 m²
- ZD 313 pour une surface de 5 685 m²

Nota : les parcelles suivantes, appartenant à d'autres propriétaires que la ville, seraient également concernées :

ZD 52 pour une surface de 19 340 m²
ZD 312 pour une surface de 9 838 m².

A noter également que la parcelle ZD 235 est enfermée et divisée en deux parties distinctes, du fait de la présence du corridor formé par la ZNIEFF.

Au PLU de Valognes, la zone d'étude est située en zone 1AUE (secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques) et en zone 1AUT (secteur d'urbanisation future destiné au stand de tir). Au sein de ces deux zonages, l'implantation d'une centrale photovoltaïque est autorisée. Néanmoins, la faisabilité du projet devra aussi se faire au regard du PLUi actuellement en cours d'élaboration et de la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les autres documents supra opposables au PLU et au futur PLUi (réglementation du SRADDET, du SCOT, de la loi ZAN...).

L'électricité produite par la centrale photovoltaïque sera injectée sur le réseau public d'électricité. Dans le cas d'une centrale d'une puissance supérieure à 5 MWc (MWc : mégawatt-crête), l'électricité est obligatoirement injectée via un poste source (dans notre cas, il s'agit du poste source d'Huberville situé à 8 km environ). Dans le cas d'une centrale photovoltaïque d'une puissance inférieure à 5 MWc, l'électricité produite peut être injectée directement au réseau moyenne tension.

Dans le prolongement de la délibération favorable de l'assemblée communale, EDF Renouvelables lancera les études nécessaires qui viendront composer l'étude d'impact du projet ainsi que le permis de construire. Ces études incluent notamment les volets écologiques et naturels, hydrauliques et paysagers. Elles se dérouleront sur une période d'un an pour couvrir un cycle biologique complet.

En fonction des enjeux identifiés, des mesures proportionnées seront proposées pour concilier l'implantation de la centrale photovoltaïque avec les sensibilités écologiques et paysagères de la zone d'étude. Une phase de concertation aura également lieu avec les habitants et associations du territoire.

La zone d'étude représente 7,2 hectares. Elle permettrait l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de 8 MWc environ, soit une capacité de production de 8,6 GWh d'électricité par an. Sur la base d'une consommation électrique moyenne annuelle de 2,4 MWh par habitant en France métropolitaine, cette production serait équivalente à la consommation moyenne annuelle de 3600 personnes (soit la moitié de la population de Valognes). Elle permettrait aussi d'éviter l'émission de 180 tonnes de CO2 par an.

En parallèle des études d'impact et du dépôt du permis de construire, EDF Renouvelables devra être lauréat d'un appel d'offres auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Voici le planning prévisionnel de ce projet :

- TO : accord de la collectivité et des autres propriétaires et signatures de la promesse de bail emphytéotique.
- TO + 1 an : déroulement des études écologiques, information et concertation avec le public, et dépôt du permis de construire.
- TO + 2 ans : instruction de la demande de permis de construire et de l'appel d'offres de la CRE (10 à 12 mois).
- TO + 2,5 ans : phase de préparation de la construction de la centrale et signature du bail emphytéotique devant Notaire (bail d'une durée de 22 ans prorogeable 4 fois 5 ans).

A noter que le bail inclut la phase de construction de la centrale d'une durée de 12 mois, la phase d'exploitation d'une durée de 30 ans et le démantèlement/recyclage du site d'une durée de 6 mois. Sous réserve des avis favorables au sortir de la phase de développement du projet, le début de la construction pourrait intervenir en 2026, pour une mise en service en 2027.

Tenant compte de la réglementation actuellement en vigueur et de la production d'électricité estimée à 8 MWc, les retombées fiscales et locatives pour la ville de Valognes seraient de :

- Retombées fiscales annuelles : 7300 €/an environ.
- Retombées locatives annuelles : 3000 €/an environ.

A noter que trois options sont possibles pour le versement du loyer correspondant :

- Versement d'un loyer annuel.
- Versement d'une avance de loyer équivalente aux 10 premières années, puis versement d'un loyer annuel à partir de la 11^{ème} année.
- Versement d'une avance de loyer équivalente aux 20 premières années, puis versement d'un loyer annuel à partir de la 21^{ème} année.
- Taxe d'aménagement : 19 400 € (versée une fois l'année de construction).

D'autres retombées financières viendront également au bénéfice de la communauté d'agglomération du Cotentin et du département de la Manche notamment au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de la note de synthèse du projet photovoltaïque ainsi que la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. LEFORESTIER salue cette initiative privée. *« Ce sont des initiatives que nous attendons, au niveau des investissements écologiques. Il faut maintenir le cap, et que les collectivités puissent faire plus dès maintenant, comme il est rappelé à la Une des Échos d'aujourd'hui : faire plus dès maintenant, c'est aujourd'hui qu'il faut faire quelque chose, que l'on soit un particulier, une collectivité, une entreprise ».*

M. COQUELIN se réjouit de la rapidité avec laquelle ce dossier a été mené. *« Il y a quelques mois, on a réuni une « toutes commissions » avec les entreprises concernées pour expliquer la méthodologie. On n'est pas encore arrivés au terme, il y a encore des études à mener mais nous avons déjà engagé le processus. Vous avez raison : c'est maintenant qu'il faut agir si on veut répondre aux énergies renouvelables.*

Contrairement à une certaine idée reçue, les nouvelles technologies font qu'on n'a pas besoin de soleil pour produire de l'électricité. On en a en quantité suffisante pour presque la totalité des foyers valognais. C'est une bonne chose. Nous allons amplifier les travaux sur ce sujet. M. MOUCHEL suit cela au plus près avec les entreprises concernées ».

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 29 août 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la volonté d'EDF Renouvelables de porter un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les délaissés fonciers du parc d'activités économiques d'Armanville.

- **DONNE SON ACCORD** au lancement des études préalables à ce projet de centrale photovoltaïque.

- **CHOISIT** Maître Philippe LEFRANÇOIS, Notaire Associé à Valognes, comme notaire appelé à encadrer la signature du bail emphytéotique définitif.

- **VALIDE** les bases ci-dessus exposées des retombées fiscales et locatives estimées au regard de la réglementation en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique et/ou constitution de servitudes.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

.....
2023 - 11/09 - 12

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Manche Numérique a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur l'ensemble du département de la Manche.

Sur le territoire de la commune de Valognes, la ville est Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE), conformément au contrat de concession signé en mars 2013 avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF), aujourd'hui dénommée ENEDIS et Électricité De France (EDF). L'article 3 du cahier des charges du contrat de concession autorise l'installation, sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques, sous réserve d'une convention entre les parties.

Aujourd'hui, le déploiement par l'opérateur FREE Groupe ILIAD de ce nouveau réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du réseau BT et/ou du réseau HTA et implique les acteurs suivants :

- ✓ Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) ;
- ✓ L'AODE, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (ville de Valognes) ;

✓ Le maître d'ouvrage et l'opérateur du réseau de communications électroniques (FREE Groupe ILIAD).

Au titre de l'article L.5215-20-1, 15° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Valognes est compétente en matière de « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». Elle est, à ce titre, propriétaire desdits réseaux. FREE s'est donc rapproché de la ville de Valognes afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution publique d'électricité, en vue de déployer son réseau de communications électroniques.

L'obtention de cette autorisation nécessite la passation d'une convention relative à l'installation des équipements de ce nouveau réseau et de son exploitation, intitulée : « *Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques* ».

En contrepartie, FREE versera une redevance d'utilisation du réseau public de distribution électrique à l'AODE. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique est due une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2023, elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 31,48 € HT par support ou par traverse (redevance non assujettie à la TVA). Ce montant forfaitaire est toutefois révisable annuellement par application d'un coefficient d'actualisation (article 7.4.2 de la convention).

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 29 août 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND CONNAISSANCE** de la convention proposée,

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à percevoir la redevance correspondante.

.....

2023 – 11/09 – 13

CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DES ROUGES GORGES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la construction d'une maison d'habitation située impasse des Rouges Gorges et afin d'attribuer un numéro de voirie à celle-ci, il convient de renommer la voie desservant cette maison.

En effet, le terme d' « impasse » employé jusqu'à présent ne s'applique plus à la configuration actuelle des lieux.

La dénomination suivante est proposée :

- ✓ impasse des Rouges Gorges :
- passage des Rouges Gorges

Sur avis de la Commission « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunie le 29 août 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DÉNOMME la voie impasse des Rouges Gorges : **passage des Rouges Gorges**

2023 – 11/09 – 14

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES – APPROBATION DU RÉGLEMENT ET PALMARÈS 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **mercredi 12 juillet 2023**, a procédé à sa sélection.

Il signale que 63 candidats (68 en 2022), classés en 3 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- Mme Blandine BRULÉ – 13, rue des Cerisiers

- 2^{ème} catégorie : Balcons et terrasses (hlm)
- Madame Delphine JEANNE – 9 rue des Osiers – Bâtiment B – 2^{ème} étage

- 3^{ème} catégorie : Fenêtres et murs
- M. Daniel BELLET – 15, impasse du Chemin Vert

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2023**.

Par ailleurs, un thème différent étant défini chaque année, il convient de modifier le règlement (**article 4 - respect du thème**).

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

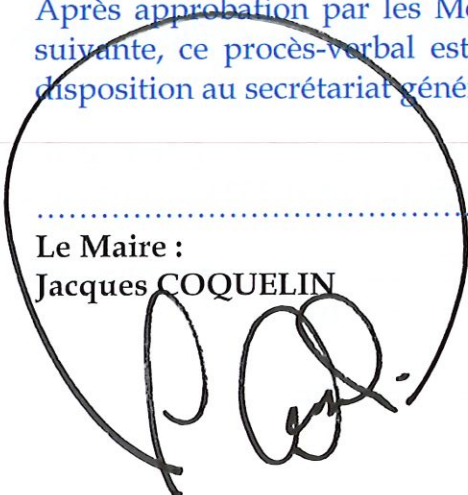
- **ADOpte** le règlement du Concours Communal des Maisons Fleuries,
- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,
- **ET AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur les crédits ouverts au compte 6714-511 du Budget Communal 2023.

M. COQUELIN invite ses collègues à participer à la remise des prix fixée au jeudi 19 octobre à 18 h 00 salon Marcel Audouard, et annonce le thème pour 2024 : le 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 10.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

Le Maire :
Jacques COQUELIN



Le secrétaire de séance :
Tristan LIÉVIN